



Restitution d'un dépôt de garantie d'un locataire

Par **belletou**, le **28/01/2009** à **16:24**

Bonjour,

J'ai donné mandat de gestion à une agence immobilière en janvier 1999 qui s'occupait donc de louer et de gérer mon appartement jusqu'à fin 2007.

Fin 2007, j'ai appris que l'agence était fermée pour cause de cessation d'activité de son gérant parti à la retraite .

Le locataire ayant signé un bail avec l'agence en décembre 2000

a versé un dépôt de garantie de 2 mois de loyer que l'agence a conservé ((malgré ma demande expresse de restitution restée lettre morte.

Faute de quoi, j'ai engagé une action en justice au tribunal de proximité (du lieu de ma résidence louée) contre l'ancien gérant et la Caisse de garantie de l'immobilier FNAIM qui, par ailleurs , m'a averti de la fermeture de l'agence.

A ce jour, l'ancien gérant , par l'intermédiaire de son avocat, nie et dénie tout lien dans cette affaire.

La CGAIM, quant à elle, ne semble pas disposer à rembourser le dépôt

Que puis-je attendre du jugement ?

Est-il exact que c'est le bailleur (et non le mandataire-agence) qui doit restituer ce dépôt qu'il n'a jamais eu entre les mains ?

Merci de votre réponse sous huitaine